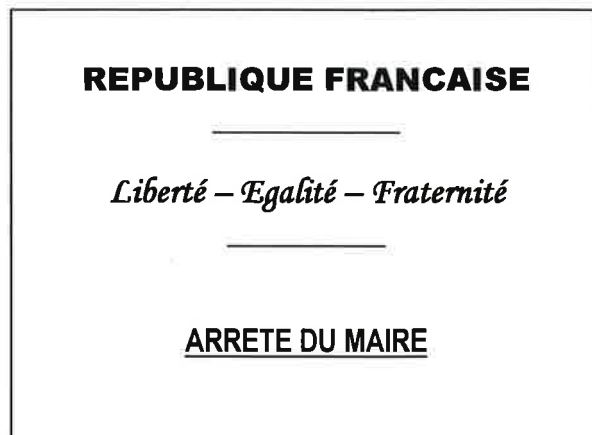


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Mme BEUTLER Sylviane, Ch. du Champ de la Pierre 3 – 1410 St-Cierges-VAUD - Suisse sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'un pique-nique, sous le marché couvert, à Saint Germain du Bois le jeudi 29 juin et le mardi 4 juillet 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00.

ARRETE :

Article 1 : Mme BEUTLER Sylviane est autorisée à occuper le marché couvert à l'occasion d'un pique-nique

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le jeudi 29 juin et le mardi 4 juillet 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00.

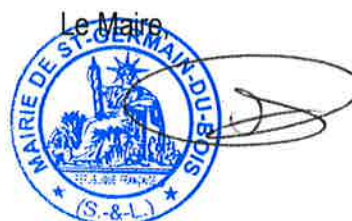
Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par Mme BEUTLER Sylviane qui seule sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 14 juin 2023.



Nadine ROBELIN